

**Critères considérés pour les tableaux
d'avancement au titre de l'année 2020**

ASS CS - APSS

| | | | Justificatifs à fournir |
|--|--|----------------------|---|
| Parcours professionnel | Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u>) 1 point / an dans la limite de 40 ans | 40 points maximum | |
| Avis du supérieur hiérarchique | Très favorable | 45 points | |
| | Favorable | 35 points | |
| | Défavorable | 0 point | |
| * Exercice de missions particulières (cf annexe 2), (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours de recrutement de fonctionnaires, formateurs DAFOR, EPLE) à l'initiative de l'administration durant les 5 années précédant le 1er janvier 2020. Ces points ne sont pas cumulables | | 5 points | Convocation, lettre de mission émanant du service académique gestionnaire (DAFOR) |

Attention :

- * - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. **Aucune relance ne sera effectuée par les services. Par conséquent, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.**

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent